

## Projet de loi n° 7119 « Régimes complémentaires de pension » Amendements gouvernementaux

*Aujourd'hui, le projet de loi destiné à moderniser la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension est toujours en discussion au Parlement. Néanmoins, le gouvernement vient d'introduire un amendement important en matière fiscale.*

Rappelez-vous : introduit en mars 2017, ce projet de loi a notamment pour objectif, d'ouvrir le 2<sup>e</sup> pilier des pensions aux indépendants. En d'autres termes, à l'instar des salariés, ils pourront ainsi se constituer une pension complémentaire dans le cadre de leurs activités professionnelles.

A cette occasion, dans sa version initiale, il était prévu qu'au niveau fiscal, l'indépendant bénéficierait d'une déductibilité de ses cotisations, à concurrence de 20 % de son revenu annuel net, sans toutefois que le revenu pris en compte ne puisse dépasser 5 fois le salaire social minimum annuel (soit 119.915,40 € actuellement). Mais, plus surprenant, cette seconde limite de déductibilité se retrouvait également imposée aux salariés, affiliés à un plan de pension et ce, sans aucune disposition transitoire.

Aujourd'hui, par amendement, le gouvernement vient, purement et simplement, de supprimer cette seconde limite de déductibilité applicable aux cotisations :

*« En pratique, l'interaction entre la deuxième limite et la première limite, qui, elle, admet la déduction fiscale jusqu'à concurrence d'un montant de 20 pour cent au maximum par rapport, soit à la somme des revenus nets auprès de l'indépendant, soit aux rémunérations annuelles ordinaires auprès d'un salarié, freine l'attractivité du régime complémentaire de pension, de même que la compétitivité du Luxembourg, puisque le montant annuellement fiscalement déductible ne peut pas dépasser le montant de 23.983,08 EUR ».*

Pour les autres points, il faudra encore attendre l'avis du Conseil d'Etat et le résultat des débats parlementaires qui s'ensuivront, avant de pouvoir disposer d'un nouveau cadre légal en matière de régimes complémentaires de pension.

ESOFAC Luxembourg S.A.

37, rue Michel Engels  
L-1465 Luxembourg

Tél. : +352 45 31 24 1  
Fax : +352 45 07 43

[courrier@esofac.lu](mailto:courrier@esofac.lu)  
[www.esofac.lu](http://www.esofac.lu)

Personnes de contact :

Fabienne Dalne  
Administrateur Délégué

Harold Hélar  
Directeur Opérationnel

Pierre Doyen  
Conseiller Juridique